

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 7 février 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2022

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion - Règlement No. 22.03 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil

5.2 Avis de motion - Règlement No. 21.08.01.22 modifiant le règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie afin de modifier les heures autorisées des feux en plein air

6. RÈGLEMENTS

6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 22.03 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil

6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 21.08.01.22 modifiant le règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie afin de modifier les heures autorisées des feux en plein air

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

8.1 Renouvellement d'adhésion à Les Fleurons du Québec

8.2 Modification de l'utilisation prédominante - Lot 4 629 462 - Rue Richelieu

8.3 Mandat Bourassa Jodoin évaluateur - Dossier empiètement

8.4 Dépôt - Formulaire DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses - Élections 2021

8.5 Autorisation de signature - Entente entre la Municipalité et le promoteur Construction Joca Inc.

8.6 Autorisation de signature - Entente fin d'emploi - Employé No. 137

9. FINANCES

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de janvier 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de janvier 2022

9.3 Adoption du budget et de la quote-part 2022 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

9.4 Demande d'aide financière - Société d'histoire et de généalogie - Beloeil - Mont-Saint-Hilaire

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

12. HYGIÈNE

12.1 Règlement sur les rejets CMM - Offre de services professionnels - Chimie Solution

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur socle assujettie au PIIA No. 97.06 - 3275, chemin de l'Industrie (lot 6 082 271)

13.2 Demande de permis pour l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment, de trois enseignes sur un poteau existant et d'une enseigne sur un deuxième poteau existant assujettie au PIIA No. 97.06. - 4207, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 790)

13.3 Demande de dérogation mineure - 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821)

13.4 Demande de dérogation mineure - 2025, rue de l'Aéroport (lot 6 320 503)

13.5 Abrogation de la demande de modification au schéma d'aménagement concernant les zones H-10 et I-11 - 3601, ch. de l'Industrie (lots 5 130 994 et 5 130 995)

13.6 Reconduction - Projet pilote - Poules urbaines

13.7 Demande d'appui CPTAQ - Lots 5 131 465-P, 5 131 391-P, 5 131 392-P - Reconstruction du ponceau P-09540 - Montée Lambert

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Embauche - Coordinatrice - Camp de jour - Saison 2022

14.2 Représentation municipale et représentant des loisirs à la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes

14.3 Chalet des loisirs - Changement de la porte double du sous-sol - Affectation au fonds de roulement

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-02-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 28 février 2022;

ATTENDU l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de continuer à siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-02-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire, prend le temps de féliciter un athlète de Saint-Mathieu-de-Beloeil, monsieur Victor Canuel qui a récemment été nommé champion canadien en gymnastique dans la catégorie junior.

Il félicite également les trois (3) gagnantes du Concours Mon Dossier Citoyen dans l'application Voila!.

Madame Amélie Shoeb, madame Suzanne Chartrand et madame Stephanie McKeown.

Monsieur le maire annonce que les comptes des taxes ont été expédiés la semaine dernière accompagnés de deux déliants, un concernant les taxes et un deuxième à titre de rappel pour les citoyens à l'effet que toutes les piscines doivent être sécuritaires. La Municipalité envisage une tournée d'inspection pour faire un rappel à ceux qui possèdent une piscine.

Finalement, monsieur le maire mentionne que l'ensemble du Conseil municipal était invité à rencontrer le député de notre circonscription, monsieur Simon Jolin-Barrette. Ce fût une rencontre fort intéressante, avec beaucoup d'échanges afin de faire avancer plusieurs dossiers, dont le dossier de ministère du Transports visant à améliorer la sécurité sur la rue Bernard-Pilon.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur le conseiller Richard Lecours à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.03 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 21.08.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 21.08 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE AFIN DE MODIFIER LES HEURES AUTORISÉES DES FEUX EN PLEIN AIR

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Mona S. Morin à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 21.08.01.22 modifiant le règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie afin de modifier les heures autorisées des feux en plein air.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Monsieur le conseiller Richard Lecours dépose le projet de règlement No. 22.03 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 21.08.01.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 21.08 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE AFIN DE MODIFIER LES HEURES AUTORISÉES DES FEUX EN PLEIN AIR

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Mona S. Morin dépose le projet de règlement No. 21.08.01.22 modifiant le règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie afin de modifier les heures autorisées des feux en plein air et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 décembre 2021
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 novembre 2021
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbaux des séances spéciales du Conseil d'administration du 7 décembre et du 15 décembre 2021
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 19 janvier 2022

8 - ADMINISTRATION

2022-02-004

8.1 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LES FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une évaluation des aménagements résidentiels, commerciaux, industriels et municipaux a été effectuée en 2010, 2013, 2016 et 2019 par cet organisme;

ATTENDU que, lors de la dernière évaluation en 2019, la Municipalité a reçu 4 Fleurons sur une possibilité de 5 et que depuis, plusieurs autres projets d'embellissement se sont réalisés;

ATTENDU qu'afin de recevoir la visite du classificateur cet été, il y a lieu de renouveler l'adhésion à *Les Fleurons du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adhérer à *Les Fleurons du Québec* pour les 3 prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024, pour un montant total de 1 235 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-341.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-005

8.2 - MODIFICATION DE L'UTILISATION PRÉDOMINANTE – (LOT 4 629 462) - RUE RICHELIEU

ATTENDU la réforme cadastrale qui a eu lieu en 2012 ;

ATTENDU que le terrain portant le lot 4 629 462, situé sur la rue Richelieu à Beloeil appartient à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, selon la réforme cadastrale;

ATTENDU que l'utilisation prédominante de ce lot est « rue et avenue pour un accès local », selon le rôle d'évaluation 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne développera jamais dans ce secteur appartenant à la Ville de Beloeil ;

ATTENDU qu'un agriculteur qui cultive sur ce terrain depuis de nombreuses années est intéressé à acquérir ce lot;

ATTENDU que pour vendre ce lot, l'utilisation prédominante inscrite au rôle d'évaluation doit être modifiée par l'évaluateur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à l'évaluateur de modifier l'utilisation prédominante du lot 4 629 462.

De demander à l'évaluateur de statuer sur une valeur afin de pouvoir le vendre.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-006

8.3 - MANDAT BOURASSA JODOIN ÉVALUATEUR - DOSSIER EMPIÈTEMENT

ATTENDU que la Municipalité doit s'adjoindre un évaluateur pour régulariser le dossier d'empiètement de la station de pompage Blé-D'Or;

ATTENDU qu'afin de régler le dossier avec le citoyen, l'évaluateur mandaté doit fournir une valeur au (lot 5 132 650);

ATTENDU l'offre de service de la firme Bourassa Jodoin évaluateur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De mandater la firme Bourassa Jodoin évaluateur, au montant de 2 500 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-02-412.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8.4 - DÉPÔT - FORMULAIRES DGE-1038 - LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES - ÉLECTIONS 2021

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (article 513.2 de la LERM), sont déposés les formulaires DGE-1038 *Liste des donateurs et rapport des dépenses* des candidats aux élections municipales 2021.

Le Conseil prend acte.

2022-02-007

8.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PROMOTEUR CONSTRUCTION JOCA INC.

ATTENDU que le requérant a présenté à la Municipalité un projet de développement qui a été approuvé par le Conseil municipal, suivant sa résolution générale de principe no. 19.286 adoptée le 2 décembre 2019, dont copie du plan du projet est jointe comme annexe « C » au présent protocole, pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le Conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que la présente entente découle des articles de cette Loi ;

ATTENDU que le Conseil municipal a décidé que ces travaux soient exécutés par le requérant et à ses frais, par entente conformément au Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur ;

ATTENDU que les plans et devis relatifs à l'installation des services publics ont été préparés par M. Simon Leclerc ingénieur de la firme Englobe Inc. et qu'ils sont joints au présent protocole d'entente comme annexe « D » ;

ATTENDU que le requérant doit procéder lui-même à l'installation des services publics pour desservir les bâtiments projetés, conformément aux plans de l'annexe « D » de la présente entente ;

ATTENDU que le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues à la présente entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur, Construction Joca Inc., propriétaire du lot 6 279 727 dont un projet est joint à la présente résolution.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale maire ou en son absence, la mairesse suppléante madame Marie-Claude Duval et madame Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que tout autre document auquel réfère l'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-008

8.6 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NO. 137

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire, à signer tous documents de fin d'emploi de l'employé No. 137.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-02-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 287 à 10 345 inclusivement, pour un montant de 173 076,83 \$, les prélèvements automatiques au montant de 16 724,64 \$ et le compte-salaires au montant de 51 449,62 \$.

ADOPTÉE

2022-02-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de janvier 2022 au montant de 61 659,07 \$.

ADOPTÉE

2022-02-011

9.3 - ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2022 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le 26 janvier 2022, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU que quatre (4) versements sont exigés pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tel que présenté.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour un montant total de 633 259 \$ payable en quatre (4) versements égaux de 158 374,75 \$ aux dates suivantes : 1^{er} février, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2022. La dépense sera applicable au poste budgétaire 02-210-00-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-012

9.4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE - BELOEIL - MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser une aide financière au profit de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire au montant de 100 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-340.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

12 - HYGIÈNE

2022-02-013

12.1 - RÈGLEMENT SUR LES REJETS CMM - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHIMIE SOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la firme Chimie Solution, représenté par Monsieur Jonathan Dumouchel, à effectuer les travaux, études et rapports selon l'offre de services datée du 13 janvier 2022 aux coûts, excluant les taxes, de :

- 103,00 \$ par visite pour terminer l'inventaire des 40 entreprises restantes;
- 130,00 \$ par visite pour le suivi annuel de 60 entreprises;
- 86,00 \$ par visite de conformité pendant l'inventaire (9 entreprises).

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-02-014

13.1 - DEMANDE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 97.06 - 3275, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 6 082 271)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur socle existant au 3275, chemin de l'industrie (lot 6 082 271) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06;

ATTENDU que la structure (socle) pour installer des enseignes est composée de douze (12) boîtiers (deux faces) permettant aux établissements opérant dans les locaux du bâtiment de s'afficher;

ATTENDU que le projet consisterait à installer une (1) enseigne sur socle, dans l'un des boîtiers existants, pour l'entreprise Ultima fenestration Inc.;

ATTENDU que l'enseigne (1) projetée aurait une superficie de 2,23 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne sur socle projetée serait conforme à l'article 1275 du règlement de zonage no.08.09, lequel prescrit une superficie maximale de 8,00 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne (1) projetée respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de permis pour installation d'une enseigne sur socle pour le bâtiment situé au 3275, chemin de l'Industrie (lot 6 082 271).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-015

13.2 - DEMANDE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT, DE TROIS ENSEIGNES SUR UN POTEAU EXISTANT ET D'UNE ENSEIGNE SUR UN DEUXIÈME POTEAU EXISTANT ASSUJETTIE AU PIIA NO. 97.06. - 4207, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 790)

ATTENDU que des demandes de certificat d'autorisation pour l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment, pour l'installation de trois (3) enseignes sur un premier poteau existant et pour l'installation d'une (1) enseigne sur un deuxième poteau existant au 4207, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 790) ont été adressées au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que les demandes sont assujetties au règlement sur les PIIA No. 97.06 ;

ATTENDU qu'une (1) enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 4,33 mètres carrés ;

ATTENDU qu'une (1) enseigne (un logo) attachée sur le mur latéral gauche du bâtiment aurait une superficie de 1,24 mètre carré ;

ATTENDU que deux (2) enseignes projetées sur le poteau existant implanté en bordure de la rue Bernard-Pilon auraient une superficie de 1,28 mètre carré ;

ATTENDU qu'une (1) enseigne projetée sur le poteau existant implanté en bordure de la rue Bernard-Pilon aurait une superficie de 3,62 mètres carrés ;

ATTENDU qu'une (1) enseigne projetée sur le poteau existant implanté en bordure de l'accès autoroutier aurait une superficie de 13,47 mètres carrés ;

ATTENDU que les 6 (six) enseignes projetées seraient conformes à la note 4 de la grille des usages et des normes de la zone IDC-33, laquelle prescrit une superficie maximale de 7,50 mètres carrés pour une enseigne attachée au bâtiment, une superficie maximale de 3,0 mètres carrés pour l'affichage d'un logo et une superficie maximale de 30,0 mètres carrés pour une enseigne sur poteau ;

ATTENDU que les six (6) enseignes projetées respectent les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de permis pour l'installation de six enseignes projetées au 4207, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 790).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-016

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3102, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 821)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant au 3102, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 821 du Cadastre du Québec);

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée concernant l'élément (1) suivant :

1. D'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 18,46 mètres de la ligne de lot avant. Actuellement, la grille des usages et des normes de la zone I-39 prescrit une marge de recul avant de 20,00 mètres.

ATTENDU que le Conseil estime que l'élément dérogatoire faisant l'objet de la demande de dérogation est mineur;

ATTENDU que le bâtiment est déjà construit, et qu'une démolition partielle de celui-ci causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU que la construction du bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction délivré par le Service d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que l'élément dérogatoire ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant au 3102, rue Bernard-Pilon.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-017

13.4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2025, RUE DE L'AÉROPORT (LOT 6 320 503)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une demande de permis de lotissement visant le terrain situé au 2025 B, rue de l'Aéroport ;

ATTENDU que l'opération cadastrale consiste à subdiviser le (lot 6 320 503) afin de créer deux nouveaux lots;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les trois éléments (3) suivants :

1. D'autoriser la subdivision du lot 6 320 503 afin de créer deux nouveaux lots. Les superficies des lots projetés seraient de 454,1 mètres carrés (lot projeté no. 1) et 453,9 mètres carrés (lot projeté No. 2). Actuellement, la superficie minimale de lot prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AE-26 du règlement de zonage No.08.09 (annexe A) est de 850,0 mètres carrés;

2. D'autoriser une largeur de lot de 19,16 mètres pour le lot projeté No.1 et de 19,15 mètres pour le lot projeté No.2. Actuellement, la largeur minimale de lot prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AE-26 du règlement de zonage No.08.09 (annexe A) est de 21,0 mètres;

3. D'autoriser un rapport plancher/terrain de 0,46 pour les deux (2) lots projetés. Actuellement, la grille des usages et des normes de la zone AE-26 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe A) indique que le rapport plancher/terrain maximal est de 0,35.

ATTENDU qu'une première demande a été analysée par le Conseil lors de la séance du 18 août 2021 et que cette dernière a fait l'objet de recommandations défavorables;

ATTENDU que le Conseil municipal a refusé cette première demande par la résolution 2021-09-013;

ATTENDU que le requérant a modifié le projet initial, afin que celui-ci comporte moins d'éléments dérogatoires;

ATTENDU la présentation du nouveau projet par le requérant au CCU;

ATTENDU le positionnement du hangar projeté sur le lot projeté No.2, lequel sera adossé au tarmac de l'aérodrome;

ATTENDU l'intention du requérant de démolir partiellement le bâtiment existant, afin que le mur latéral droit du bâtiment existant soit à 2,90 mètres de la ligne de lot projeté;

ATTENDU que cette démolition permettait de respecter la marge minimale prescrite fixée à 2,00 mètres à la grille des usages et des normes de la zone AE-26;

ATTENDU que le hangar existant et le hangar projeté seraient éloignés de 5,80 mètres, ce qui créerait un aménagement harmonieux et cohérent au regard de l'implantation des autres hangars à l'aérodrome;

ATTENDU que la démolition d'une partie du bâtiment existant permettrait d'éloigner suffisamment le hangar existant du hangar projeté, et diminuerait les risques d'accident;

ATTENDU que la création d'un nouveau lot n'occasionnerait pas de problématiques liées au stationnement;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure dans le cadre d'une demande de permis de lotissement visant le terrain situé au 2025 B, rue de l'Aéroport avec les modalités suivantes:

1. Que le bâtiment existant fasse l'objet d'une démolition partielle, comme illustrée sur le plan projet de lotissement signé et scellé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, le 10 novembre 2021, dossier numéro 23853, minute 7710.
2. Qu'un aménagement paysager soit réalisé en cours avant des deux nouveaux lots projetés.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-018

13.5 - ABROGATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES ZONES H-10 ET I-11 - 3601, CH. DE L'INDUSTRIE (LOTS 5 130 994 ET 5 130 995)

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 a été adressée au Service de l'urbanisme en 2021 par le propriétaire des lots 5 130 994 et 5 130 995 situés au 3601, chemin de l'Industrie afin d'agrandir la zone I-12 à même la zone I-11 et d'agrandir la zone H-10 à même la zone I-11 ;

ATTENDU que ladite demande nécessitait d'entreprendre un processus de modification au schéma d'aménagement auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU la résolution No. 2021-07-021, adoptée le 7 juillet 2021, qui demandait à la MRCVR ladite modification au schéma d'aménagement ;

ATTENDU les modifications apportées au projet par le propriétaire ;

ATTENDU que l'orientation du Conseil municipal concernant ce projet à changer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la résolution No. 2021-07-021 appuyant la demande de modification au schéma d'aménagement relative à la demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 effectuée en 2021 par le propriétaire des lots 5 130 994 et 5 130 995 situés au 3601, chemin de l'Industrie visant à agrandir la zone I-12 à même la zone I-11 et à agrandir la zone H-10 à même la zone I-11.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil abandonne le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-019

13.6 - RECONDUCTION - PROJET PILOTE - POULES URBAINES

ATTENDU que la Municipalité a mis sur pied en juillet 2020 un projet pilote encadrant la garde de poules en milieu urbain ;

ATTENDU que ledit projet pilote prenait fin en juillet 2021 ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite prolonger l'expérience avant de procéder aux modifications réglementaires;

ATTENDU que le projet pilote est assorti de normes à respecter visant à assurer un encadrement ;

ATTENDU que le Conseil souhaite modifier certaines normes au projet pilote;

ATTENDU que le respect du voisinage est primordial et qu'il ne doit en aucun temps être sacrifié au profit de cette expérimentation;

ATTENDU que la Municipalité conserve la possibilité de faire appliquer toute disposition pertinente de sa réglementation dans le cadre de ce projet pilote advenant un acte dérogatoire ou le non-respect des normes imposées, notamment par le biais du Règlement No. 20.08 relatif aux animaux et du Règlement No. 18.08 concernant les nuisances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De reconduire avec des modifications, jusqu'à l'adoption de la refonte réglementaire d'urbanisme, le projet pilote permettant la garde de poules pondeuses en zone urbaine, le tout sujet au respect des normes imposées par la Municipalité, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'assujettir le projet pilote à une demande d'autorisation présentée au Service de l'urbanisme par chaque citoyen qui désire participer au projet.

De modifier la réglementation municipale en matière de zonage suivant le délai précité si la réussite du projet pilote est observée, le tout sujet à l'approbation par le Conseil municipal et les services municipaux concernés.

Que la Municipalité conserve la possibilité de mettre fin au projet pilote en tout temps notamment advenant le non-respect des normes par plusieurs citoyens participant au projet pilote ou à la suite de la réception de nombreuses plaintes.

Que la Municipalité puisse exiger le démantèlement de tout poulailler et retirer l'autorisation de garde de poules pondeuses à tout citoyen, si la situation l'exige.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-020

13.7 - DEMANDE D'APPUI CPTAQ - LOTS 5 131 465-P, 5 131 391-P, 5 131 392-P - RECONSTRUCTION DU PONCEAU P-09540 - MONTÉE LAMBERT

ATTENDU la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la reconstruction du ponceau P-09540 au-dessus du Ruisseau Beloeil, tel qu'illustré sur le plan réalisé par Francis Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2020, minutes 14, numéro de plan ZA-2902-154-00-0777;

ATTENDU que la reconstruction du ponceau ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU que la reconstruction du ponceau est nécessaire puisque cette structure est fermée depuis décembre 2013;

ATTENDU que le présent ouvrage n'apporterait pas de contrainte supplémentaire à l'agriculture;

ATTENDU que le ponceau à reconstruire doit être mis aux normes, ce qui demande une emprise plus large et qu'aucun autre espace n'est approprié aux fins visées;

ATTENDU que pour se faire, il y a lieu à procéder à l'aliénation des lots 5 131 465-P, 5 131 391-P et 5 131 392-P pour une superficie totale de 0,01906 hectares;

ATTENDU qu'en réponse à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le dit usage ne peut être implanté ailleurs, car il s'agit d'une reconstruction d'un ouvrage existant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la reconstruction du ponceau P-09540 au-dessus du Ruisseau Beloeil sur les lots 5 131 465-P, 5 131 391-P et 5 131 392-P pour une superficie totale de 0.01906 hectares, tel qu'illustré sur le plan réalisé par Francis Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2020, minutes 14, numéro de plan ZA-2902-154-00-0777.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2022-02-021

14.1 - EMBAUCHE - COORDONNATRICE - CAMP DE JOUR - SAISON 2022

ATTENDU les besoins spécifiques pour un poste de coordonnateur au camp de jour ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de Madame Camille Ostiguy au poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2022, pour la troisième année consécutive, selon les conditions de travail établies à la Politique salariale du camp de jour.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-022

14.2 - REPRÉSENTATION MUNICIPALE ET REPRÉSENTANT DES LOISIRS À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA VALLÉE DES PATRIOTES

ATTENDU que la Table de concertation des aînés du territoire du CISSSME-CLSC des Patriotes désire nous inviter à déléguer un représentant et un substitut (élu et responsable des loisirs) de notre municipalité pour participer à ses rencontres régulières de La Table;

ATTENDU que la mission de la Table est de mobiliser et encourager la concertation et la collaboration des différents acteurs du milieu afin de mieux répondre aux besoins des aînés de la Vallée-des-Patriotes. Les rencontres de la Table se tiendront les 8 février, 12 avril et 7 juin 2022 de 9 h à 12 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer la conseillère, Madame Mona S. Morin, comme représentante élue à la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes.

De nommer le conseiller, monsieur Richard Lecours, comme représentant élu substitut.

De nommer monsieur Marc-André Perras, technicien en loisirs, comme membre représentant administratif de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-02-023

14.3 - CHALET DES LOISIRS - CHANGEMENT DE LA PORTE DOUBLE DU SOUS-SOL - AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la porte double du sous-sol du chalet des loisirs est défectueuse et laisse entrer l'air extérieur;

ATTENDU que le CPE Les Copains d'Abord utilise présentement le chalet des loisirs de façon temporaire;

ATTENDU que la Municipalité se doit d'avoir un endroit sécuritaire pour les enfants et les employés du CPE;

ATTENDU que la porte double est remplacée par une porte double et un cadrage en acier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de L'entreprise Ma Fort Construction, tel que l'offre présentée en date du 4 janvier 2022 au coût de 8 850 \$ excluant les taxes, afin de remplacer la porte double du chalet des loisirs.

La dépense est applicable au poste budgétaire 22-300-17-000, affecté au fonds de roulement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2022-02-024

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 50.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 février 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire